

Madame, Monsieur,

La [circulaire du 3 août 2020 \(BO N°32 du 27 août 2020\)](#) rappelle le principe de l'école inclusive qui conduit à assurer dans chaque département, sous l'autorité de l'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale un accompagnement scolaire adapté aux besoins et possibilités des élèves concernés.

Un dispositif d'Accompagnement pédagogique peut être mis en place pour votre enfant momentanément absent pour des raisons de santé afin de faciliter son retour en classe. Ce service de l'Education Nationale est gratuit pour les familles.

Il permet à chaque enfant ou adolescent, empêché de poursuivre sa scolarité même partiellement, de continuer les apprentissages scolaires par l'intervention d'un ou de plusieurs enseignants. L'objectif n'est pas d'assurer l'intégralité du programme mais d'éviter une rupture avec la scolarité, en tenant compte de l'état de santé de l'enfant dans la perspective d'une reprise d'étude réussie.

Le médecin conseiller technique, adjoint de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Rhône, fixe la durée et les modalités de l'accompagnement après examen du certificat médical joint obligatoirement à toute demande d'APADHE.

Si l'accompagnement a lieu au domicile, un adulte, responsable de la garde de l'enfant ou de l'adolescent, doit être présent lors des séquences pédagogiques:

- L'enfant doit être prêt à travailler
- Un lieu calme, propice au travail scolaire doit être mis à disposition
- L'enseignant est averti au plus vite de tout problème rendant inutile son déplacement.

En cas de prolongation de l'absence, transmettre un nouveau certificat médical et une demande de renouvellement avant la fin de cette première période.

Pour toute information complémentaire en regard de la préparation et du suivi de ce projet, vous pouvez contacter le coordonnateur.

Jean-David LIBOUREL-BARRIERE
Coordonnateur de l'APADHE et dispositif TED-i du Rhône